

- Groupe de travail mouvement -



En préalable à la réunion, l'ensemble des Organisations Syndicales ont rappelé leur refus du projet ministériel concernant les mouvements intra-départementaux visant entre autres, à instaurer une seule phase de saisie de vœux avec un vœu géographique obligatoire, une seule CAPD et un barème national. A ce titre, elles ont fait part à l'administration des nombreuses signatures de la pétition intersyndicale (que vous pouvez toujours [signer en cliquant ici](#)).

Pour rappel, cette pétition demande :

- le maintien de 2 phases de mouvements et donc le maintien de 2 saisies de vœux sur des postes précis.
- aucun vœu géographique
- le maintien de 2 CAPD mouvement
- le maintien d'un barème départemental avec l'AGS, pilier du statut de PE, comme élément essentiel.
- l'attribution de tous les postes selon le barème.

De son côté, en préalable, l'administration nous informe qu'au niveau académique, il aurait été décidé de maintenir deux phases de mouvement mais que cela reste incertain au niveau ministériel. Le nouveau logiciel ministériel du mouvement prendra en compte les nouvelles préconisations de la circulaire. Le 1er mouvement va devenir vraiment central, la 2e phase ne sera réellement qu'un ajustement.

Avis du SE-Unsa 43 : Le mouvement doit correspondre à une réalité locale et le barème du mouvement est défini par les CAPD des années précédentes, il est le fruit d'une histoire locale. Le logiciel doit s'adapter aux contraintes locales et non l'inverse.

CONCRETEMENT, VOICI LES NOUVEAUTES ENVISAGEES



1. Durant la première phase de mouvement les collègues **titulaires d'un poste pourront faire 30 vœux, les sans postes devront faire 30 vœux + au moins un vœu géographique.**

Avis du SE-Unsa 43 : Nous avons demandé (comme l'ensemble des organisations syndicales) un retour au système de découverte des postes afin d'arrêter de faire un mouvement « à l'aveugle ». La question est posée, nous attendons la réponse...

2. Introduction de la notion de **vœux géographiques** (par l'administration) pour répondre à la circulaire nationale afin qu'il y ait autant de postes au 1^{er} mouvement que de personnels sans poste. Il y aurait 12 zones dans le département sur lesquelles on pourrait émettre en plus des vœux fonctionnels (postes d'adjoints, de direction, de TR ...). Les personnels devant absolument participer au mouvement (titre pro, nouveaux entrants, ...) devraient obligatoirement faire un vœu de zone.

Avis du SE-Unsa 43 : Comment seront répartis ceux qui auront obtenu un vœu géographique ? Choix des IEN ? Barème ? Quelle sera la transparence du système ? Y aura-t-il une CAPD ? Le SE-Unsa 43 comme les autres organisations syndicales s'opposent à ce système qui ne correspond pas aux réalités de notre département : avec 30 vœux, on peut déjà couvrir toute une zone géographique. Quelle est l'utilité d'émettre un vœu géographique si ce n'est « boucher les trous au hasard » et supprimer le 2^{ème} mouvement ?

3. Création des **titulaires de secteurs** : ce seraient des personnels nommés à titre définitif et rattachés à une circonscription afin d'y être affectés sur des rompus de temps partiels, des décharges de direction.... Chaque année, ses rompus pourraient changer.

Avis du SE-Unsa 43 : Comment se ferait la nomination sur les rompus ? IEN ? Barème ? Ce titulaire de secteur bénéficierait-il de frais de déplacements ? Le SE-Unsa 43 comme les autres organisations syndicales s'opposent à cette création car trop de questions restent en suspens...

4. **Valorisation de l'expérience professionnelle** : points par échelon selon une grille établie.

Avis du SE-Unsa 43 : Tout comme les autres organisations syndicales, nous sommes contre ce dispositif. L'AGS se suffit à elle-même, inutile de rajouter des points supplémentaires selon l'échelon occupé.

5. **Calcul du nouveau barème** : L'administration a repris les principaux éléments de la circulaire et propose en fonction de cela un nouveau barème qui additionnerait :

- L'Ancienneté Générale de Services (AGS) multipliée par 2.

Avis du SE : Nous étions restés sur un coeff 1 mais ceci n'est qu'un détail si le reste est proportionné.

- Les mesures de carte scolaire (fermeture de classe) : 10 points + 1 point par année à titre déf sur le poste (maxi 5 pts)

Avis du SE : Nous tablions sur 15 points car nous voulions augmenter cet élément du barème qui représentait si peu auparavant. Notre demande a toujours été de l'augmenter contrairement à d'autres et nous avons réussi à passer de 2 à 3 points en 2016.

- Points handicap : 20 ou 70 pts selon les préconisations du médecin de prévention.

Avis du SE : Nous rappelons que la procédure est d'abord d'aménager le poste du collègue en situation de handicap pour qu'il puisse continuer d'y exercer. Si cela est impossible, nous souhaitons 10 ou 50 pts de compensation pour l'agent, sur préconisation du médecin de prévention et sur des postes ciblés (comme aujourd'hui). Cela permet de protéger la personne en situation de handicap afin qu'elle obtienne un poste qui lui corresponde sans léser les collègues en fin de carrière qui viseraient un poste particulier envié « de tous ».

- Rapprochement de conjoint : + 1 pt si séparation de conjoint supérieure à 40 km depuis au moins 6 mois (maxi 5 pts). Deux domiciles sont nécessaires et le kilométrage se fait par rapport au lieu professionnel du conjoint.

Avis du SE : Nous ne voyons pas l'utilité de cet élément de barème dans notre département. Nous avons revendiqué des points pour enfants qui nous paraissent plus logique quant à l'organisation familiale : 1 pt pour les enfants jusqu'à 11 ans et 0.5 pour ceux entre 11 et 15 ans. Cela permet, au sein d'une même promotion, de prendre en compte les contraintes familiales de certains collègues. Notre proposition a rencontré le refus catégorique des autres organisations syndicales.

- Réitération du même vœu 1 sur plusieurs mouvements successifs : 1 pt par an où le même poste apparaît en vœu 1 (maxi 5 pts).

Avis du SE : Nous pensons que ce dispositif va être lourd à gérer et qu'il est peu utile.

- Départage des ex-aequo : AGS puis date de naissance.

Avis du SE : AGS puis nombre d'enfants (même barème que précédemment) et enfin date de naissance. Notre proposition est là aussi catégoriquement refusée par les autres organisations syndicales.

- Barème FSE : AGS puis date de naissance (pas le rang du concours).

Avis du SE : Nous sommes d'accord avec ce point. Il est inutile que l'année de leur sortie les FSE soient classés en fonction de leur rang au concours puis l'année d'après différemment.

6. Différentes demandes du SE-Unsa n'ont pas encore été abordées mais nous les porterons lors de la prochaine réunion de travail prévue le jeudi 17 janvier, après que Mme Filtz ait rencontré ses homologues au ministère.

- Prise en compte des postes difficiles avec points supplémentaires si années d'exercice consécutives ?
- T1 et postes difficiles ?
- Différence entre postes à exigence particulière (direction, CPC, Maître formateurs, CAPPEI, référents handicap, UPE2A, ERUN : où entrent en compte la possession du diplôme puis le barème) et postes à profil (délégué USEP, postes qui dépendent d'une association) ? La circulaire ministérielle fait clairement le distinguo.
- Situation des stagiaires en formation CAPPEI ? en stage directeur validant leur habilitation ?

Nous sommes la seule organisation à avoir recueilli et synthétisé les avis des collègues via un questionnaire en ligne et à avoir élaboré une ébauche de barème en fonction de la nouvelle circulaire.

Vous pouvez toujours remplir [notre enquête en ligne ici](#).



Points de vigilance :

Lors des échanges, Mme Filtz a indiqué que les entretiens pour les temps partiels débuteraient début mars afin qu'ils apparaissent au maximum lors du 1er mouvement. Comme l'an dernier, qui dit entretien, dit possibilités de refus et cela ne nous convient pas.

De même, dans la circulaire il est stipulé que le barème et la circulaire mouvement doivent être validés en CTSD, ce qui n'est pas la voie habituelle car ils devraient l'être en CAPD. Cela est de mauvais augure pour les CAPD...Est-ce un moyen de les supprimer petit à petit ? Dites votre désaccord à leur suppression [en signant là](#). Point positif : l'IA s'est engagé à ce que cela passe à la CAPD de janvier.

